

FORUM : Droits de l'Homme

SUJET : La réglementation de l'IA est-elle compatible avec les droits universels de l'Homme ?

SOU MIS PAR : Argentine

L'Assemblée générale des Nations Unies pour le Conseil des Droits de l'Homme,

*Considérant* l'ascension rapide et les répercussions profondes du développement de l'IA sur divers secteurs de la société, de l'économie et de la vie privée,

*Rappelant* que dans la charte de l'ONU il est annoncé qu'il faut "Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes"

*Constatant* avec optimisme que la récente résolution du 21 mars 2024 adoptée sur l'IA encourage les principes fondamentaux de Conseil des Droits de l'Homme notamment que « l'IA sera créée et déployée dans l'optique de l'humanité et de la dignité, de la sûreté et de la sécurité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales »,

*Exprimant* tout de même nos préoccupations juridiques quant à la possibilité que des réglementations trop restrictives entravent le développement et l'essor de l'intelligence artificielle tout en compromettant le respect des droits humains,

1. *Engage* la création d'un cadre international de régulation de l'IA au sein de l'ONU, fondé sur des principes éthiques tels que le respect des droits humains, la transparence, l'équité, la responsabilité et la protection de la vie privée, pour garantir que son développement et son utilisation profitent à tous de manière inclusive et durable ;
2. *Souligne* l'importance de l'intelligence artificielle pour le développement des États, notamment dans des secteurs comme la santé, l'éducation et la gestion des ressources naturelles ;
3. *Encourage* les États membres à promouvoir leur développement et utilisation de l'IA, en respectant à la fois les législations nationales et les normes internationales, et en favorisant la coopération transnationale ;
4. *Incite* les États membres à garantir que toutes les mesures prises pour mettre en œuvre cette résolution respectent les obligations imposées par le droit international des droits de l'homme, afin d'assurer une utilisation optimale et bénéfique de l'IA permettant ainsi une utilisation conséquente de cette technologie par tous afin de la développer d'avantage ;
5. *Invite* donc les autres Etats membres à utiliser l'IA de manière libre ;